

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE234

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----  
**ARTICLE 22**

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« la valeur »,

les mots :

« le prix maximum ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle avec l'expression « *prix maximum* », déjà employée aux alinéas 20 et 24.